



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-045

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-04-18-00011 - ARRETE N° ARS/BFC/DOS/2023-0364 portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCE PUCET LAURENCE" à Genlis (2 pages)	Page 6
---	--------

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2022-12-13-00017 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC DES TROIS TILLEULS, des terres agricoles situées à VAITE (70) (1 page)	Page 9
BFC-2022-10-19-00009 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à BILAND Louis des terres agricoles situées à CHAMPLITTE (70) (1 page)	Page 11
BFC-2022-11-18-00073 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à BOLY Pierre des terres agricoles situées à CHAMPLITTE (70) (2 pages)	Page 13
BFC-2022-12-14-00021 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à l'EARL DEVANT CHARMOILLE, des terres agricoles situées à DELAIN et LARRET (70) (1 page)	Page 16
BFC-2022-11-21-00018 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à la SCEA GUICHARDdes terres agricoles situées à LA NEUVILLE LES SCEY-LA QUARTE-COMBOFONTAINE- AUGICOURT - CONFRANCOURT - (70) (2 pages)	Page 18
BFC-2022-10-28-00004 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à la sté les CHANVRIERS COMTOIS des terres agricoles situées à SAINT SULPICE (70) (1 page)	Page 21
BFC-2022-11-10-00005 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER au GAEC CIRON des terres agricoles situées à LA PISSEURE (70) (2 pages)	Page 23
BFC-2022-12-15-00004 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER au GAEC DE LA LOTIERE, des terres agricoles situées à CHAUX LA LOTIERE (70) (1 page)	Page 26
BFC-2022-12-22-00006 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER au GAEC DE LA TOURONNE, des terres agricoles situées à VILLERS SUR PORT (70) (1 page)	Page 28
BFC-2022-12-21-00007 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER au GAEC DOILLON des terres agricoles situées à BUFFIGNECOURT (70) (1 page)	Page 30
BFC-2022-11-29-00011 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER au GAEC DU BAS DES CHAMPS, des terres agricoles situées à MARNAY(70) (1 page)	Page 32

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2022-12-15-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Arnaud MARTINEZ à Chenay-le-Châtel (1 page)	Page 34
--	---------

BFC-2023-01-05-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA BELUZE à Oudry (1 page)	Page 36
BFC-2022-12-14-00023 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA TOUR DE MARCHIZEUIL à Pressy-sous-Dondin (1 page)	Page 38
BFC-2022-11-08-00023 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU DOMAINE DE POISEUL à Viré (1 page)	Page 40
BFC-2022-12-15-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL FUYET PERE ET FILS à Poisson (1 page)	Page 42
BFC-2022-12-14-00020 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL GERMAIN BERNARD à Leynes (1 page)	Page 44
BFC-2022-12-30-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Antoine LEFORT - EARL MARTIN JEAN à Saint-Léger-les-Paray (1 page)	Page 46
BFC-2023-01-10-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste MONFRAY - GAEC LE PORC BRIONNAIS à Chassigny-sous-Dun (2 pages)	Page 48
BFC-2022-12-30-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Éric FLEURY à Montmort (1 page)	Page 51
BFC-2023-01-16-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Louis BORDAT à Iguerande (1 page)	Page 53
BFC-2022-12-28-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Louis LAFARGE - EARL LAFARGE ET FILS à Auxey-Duresse (21) (1 page)	Page 55
BFC-2022-12-13-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas MARILLONNET à Gourdon (1 page)	Page 57
BFC-2023-01-05-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Pacsal DUMONTET à Changy (1 page)	Page 59
BFC-2022-12-14-00024 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Thibaut DESMURS à Saint-Racho (1 page)	Page 61

BFC-2023-01-03-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Thomas CHARVET à Montbellet (1 page)	Page 63
BFC-2022-12-30-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Jessy DUCOUT à Issy-L'Évêque (1 page)	Page 65
BFC-2023-01-10-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Valérie VERCHERE - GAEC LE PORC BRIONNAIS à Chassigny-sous-Dun (2 pages)	Page 67
BFC-2023-04-13-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE CHAMPAGNY à Champagny-sous-Uxelles (1 page)	Page 70
BFC-2022-12-14-00022 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA GOULAINÉ à La Motte-Saint-Jean (1 page)	Page 72
BFC-2022-12-30-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA RIVOLIERE à Iguerande (1 page)	Page 74
BFC-2022-12-06-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES ROIES à Charbonnat (1 page)	Page 76
BFC-2022-12-09-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LAPRAY-BLANCHARD à Le Rousset-Marizy (1 page)	Page 78
BFC-2022-12-30-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LES DORNANS à Saint-Bérain-sous-Sanvignes (1 page)	Page 80
BFC-2023-01-03-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LORPHELIN à La Chapelle-sous-Uchon (1 page)	Page 82
BFC-2023-02-24-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter des MARAÎCHERS DE NOUVILLE à Blanot (1 page)	Page 84
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2023-04-18-00015 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC BUHLER DES TERRES AGRICOLES SITUEES à ARPENANS (70) (3 pages)	Page 86
BFC-2023-04-18-00014 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DU LOZAIN DES TERRES AGRICOLES SITUEES à ARPENANS et à OPPENANS (70) (3 pages)	Page 90

BFC-2023-04-18-00012 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES à l'EARL CHARLES Sylvain à FAHY LES AUTREY (70) (3 pages)	Page 94
BFC-2023-04-18-00016 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC COURTIER, des terres agricoles situées à VELLMOZ (70) (3 pages)	Page 98
BFC-2023-04-18-00013 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DU FAYARD des terres agricoles situées à FAHY LES AUTREY (70) (3 pages)	Page 102

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-18-00011

ARRETE N° ARS/BFC/DOS/2023-0364 portant
retrait de l'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres "SARL
AMBULANCE PUCET LAURENCE" à Genlis

ARRETE N° ARSBFC/DOS/2023-0364
portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
« SARL AMBULANCE PUCET LAURENCE » à Genlis

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté DDASS n° 04-706 en date du 14 décembre 2004 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCE PUCET LAURENCE » 15 route de Dijon à Genlis, gérée par Madame Laurence PUCET, sous le n° 04-21-179,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2023-012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 15 février 2023,

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/2023-0097 en date du 24 janvier 2022 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de l'ambulance immatriculée EK-899-CC et des deux VSL immatriculés FV-066-SN et GD-661-XF au profit de Madame Laurence PUCET dans le cadre d'une exploitation en nom propre,

Vu l'attestation en date du 24 février 2023 de Monsieur Sylvain LOCHOT, expert-comptable au sein de la société CAPEC attestant le transfert des salariés et des véhicules de la EURL AMBULANCE PUCET au profit de l'entreprise individuelle de Madame Laurence PUCET à compter du 1^{er} avril 2023, dans le cadre de la fin de la location gérance,

Vu la résiliation du contrat de location de gérance conclu entre Madame Laurence PUCET et la SARL AMBULANCE PUCET, le 31 mars 2023,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCE PUCET LAURENCE » à Genlis remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DDASS n° 04-706 en date du 14 décembre 2004 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n° 04-21-179 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL AMBULANCE PUCET LAURENCE» 15 route de Dijon à Genlis, délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale **est retiré à compter du 1^{er} avril 2023.**

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris conformément à la décision précitée accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service.

Article 4 : L'intéressée dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté notifié à Madame Laurence PUCET et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte d'Or.

Dijon, le **13 AVR. 2023**

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation
des soins**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2022-12-13-00017

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au
GAEC DES TROIS TILLEULS, des terres agricoles
situées à VAITE (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles :

Référence : SC / MB
Affaire suivie par : Muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : murielbaudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC DES TROIS TILLEULS
Messieurs CHAMPONNOIS
1 rue des pierres blanches
70120 TINCEY

Vesoul, le 13/12/2022

Messieurs,

J'accuse réception au **13/12/2022** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), en concurrence d'une première demande, concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur la commune de VAITE (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
VAITE	ZH 0002	6,1200	JOLY Colette - 10 rue des pierres blanches - 70120 TINCEY

Votre dossier a été déposé le 07/12/2022 et porte le numéro d'enregistrement **70-2022-151**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **13/04/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule installation et modernisation

CHEVRIER Stéphane

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône - BFC-2022-12-13-00017 - AR VALANT AUTORISATION D'EXPLOITER au
GAEC DES TROIS TILLEULS, des terres agricoles situées à VAITE (70)

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2022-10-19-00009

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à BILAND Louis des terres agricoles
situées à CHAMPLITTE (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SG / MB
Affaire suivie par : Muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : murielbaudier@haute-saone.gouv.fr

BILAND Louis
14 grande rue
LEFFOND
70600 CHAMPLITTE

Vesoul, le 19/10/2022

Monsieur,

J'accuse réception au 17/10/2022 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation individuelle de 28ha 28a 00ca sur les communes de AUGICOURT, OIGNEY, LAMBREY et JUSSEY (70) :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaires
CHAMPLITTE	ZV 40	6,3980	BILAND Eric - 14 grande rue - LEFFOND - 70600 CHAMPLITTE
CHAMPLITTE	ZB 13	11,0470	
CHAMPLITTE	ZB 38	10,8350	
		28,2800	

Votre dossier a été déposé le 17/10/2022 et porte le numéro d'enregistrement **70-2022-129**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **17/02/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule installation et modernisation


CHEVRIER Stéphane

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2022-11-18-00073

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à BOLY Pierre des terres agricoles
situées à CHAMPLITTE (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / MB
Affaire suivie par : Muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

BOLY Pierre
6 rue de la Méline
70600 CHAMPLITTE

Vesoul, le 18/11/2022

Monsieur,

J'accuse réception au 16/11/2022 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation individuelle sur 1 ha 50a 30 sur la commune de CHAMPLITTE (70) :

Commune	référence cadastrale	surface cadastrale en ha	propriétaire
CHAMPLITTE	AM-116	0,1915	BOLY Pierre - 6 rue de la méline - 70600 CHAMPLITTE
CHAMPLITTE	AM-32	0,0763	BOLY Pierre - 6 rue de la méline - 70600 CHAMPLITTE
CHAMPLITTE	AM-73	0,1157	BOLY Pierre - 6 rue de la méline - 70600 CHAMPLITTE
CHAMPLITTE	ZN-22	0,3590	LAMY Françoise - 6 rue de la Méline - le Prélot - 70600 CHAMPLITTE
CHAMPLITTE	AM-48	0,1077	OUDIN Colette - 23 rue du château d'eau - 21000 DIJON
CHAMPLITTE	AM-13	0,1275	OUDIN Colette - 23 rue du château d'eau - 21000 DIJON
CHAMPLITTE	AM-33	0,0755	OUDIN Colette - 23 rue du château d'eau - 21000 DIJON
CHAMPLITTE	AM-108	0,0708	OUDIN Colette - 23 rue du château d'eau - 21000 DIJON
CHAMPLITTE	AM-111	0,0387	OUDIN Colette - 23 rue du château d'eau - 21000 DIJON
CHAMPLITTE	AM-110	0,0663	OUDIN Colette - 23 rue du château d'eau - 21000 DIJON
CHAMPLITTE	AM-129	0,0490	OUDIN Colette - 23 rue du château d'eau - 21000 DIJON
CHAMPLITTE	AM-34	0,0967	MAIRE DE CHAMPLITTE - 33 bis rue de la république - 70600 CHAMPLITTE
CHAMPLITTE	AM-72	0,1263	MAIRE DE CHAMPLITTE - 33 bis rue de la république - 70600 CHAMPLITTE
		1,5030	

Votre dossier a été déposé le 16/11/2022 et porte le numéro d'enregistrement **70-2022-140**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50309
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site Internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

À défaut de notification de décision d'autorisation expressé ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **16/03/2023**

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule installation et modernisation



CHEVRIER Stéphane

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50369
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 - mail : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

2/2

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2022-12-14-00021

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à l'EARL DEVANT CHARMOILLE, des
terres agricoles situées à DELAIN et LARRET (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / MB
Affaire suivie par : Muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : murielbaudier@haute-saone.gouv.fr

EARL DEVANT CHARMOILLE
LAMBERT Frédéric
GUIBAUDET LAMBERT Sophie
Rue du stade
70180 DAMPIERRE SUR SALON

Vesoul, le 14/12/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **13/12/2022** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), en concurrence d'une première demande, concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur les communes de Delain et Larret (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
DELAIN	ZC 0065	3,1010	GUIBAUDET Jeannine – 4 rue des vignes des Melons – 70180 DELAIN
DELAIN	ZC 0066	5,8560	
LARRET	ZB 0001	5,9430	
		14,9000	

Votre dossier a été déposé le 13/12/2022 et porte le numéro d'enregistrement **70-2022-153**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **13/04/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule installation et modernisation


CHEVRIER Stéphane

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50383
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site Internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2022-11-21-00018

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à la SCEA GUICHARDdes terres
agricoles situées à LA NEUVELLE LES SCEY-LA
QUARTE-COMBOFONTAINE- AUGICOURT -
CONFRANCOURT - (70)

**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Économie et Politique Agricoles

Dossier suivi par Camille GONZALEZ-GARCIA
@ : camille.gonzalez-garcia@haute-saone.gouv.fr
Tél. : +33 3 63 37 92 31

**Le directeur départemental des territoires
à**

SCEA GUICHARD
Mme GUICHARD Marion
9 rue des Creux
70360 LA NEUVILLE LES SCEY

VESOUL, le 24/11/2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 070-2022-132

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **23/11/2022** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation sur 32ha 71a 79ca sur les communes de LA NEUVILLE LES SCEY, LA QUARTE, COMBEAUFONTAINE, AUGICOURT, CONFRACOURT (70) : voir le détail des parcelles en annexe.

Votre dossier a été déposé le 24/10/2022 et porte le numéro d'enregistrement **70-2022-132**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **23/03/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation


Stéphane CHEVRIER

ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LA NEUVILLE LES SCEY	ZE 0062	1,3533	AUBRET Josiane – 135 Blanzey – 70220 FOUGEROLLES
LA NEUVILLE LES SCEY	ZE 0063	1,8822	POINSEL Sylvie – 12 rue du Paradis – 70360 LA NEUVILLE LES SCEY
AUGICOURT	ZB 0002	4,4254	GUICHARD Robert – 3 RUE DES Creux – 70360 LA NEUVILLE LES SCEY
CONFRACOURT	B 0031	0,4800	
CONFRACOURT	B 0032	0,1460	
CONFRACOURT	B 1472	3,4389	
CONFRACOURT	B 1471	1,9671	
COMBEAUFONTAINE	ZH 0037	1,2942	Mairie de La Nouvelle Les Scey – 28 rue Paradis – 70360 LA NEUVILLE LES SCEY
LA NEUVILLE LES SCEY	ZD 0057	2,6840	
LA NEUVILLE LES SCEY	ZA 0007	1,0000	
LA NEUVILLE LES SCEY	ZA 0008	3,4000	
LA NEUVILLE LES SCEY	ZD 0058	3,0939	
LA NEUVILLE LES SCEY	ZH 0034	1,7710	GUICHARD Serge – 9 rue des Creux – 70360 LA NEUVILLE LES SCEY
LA NEUVILLE LES SCEY	ZH 0035	0,2322	
LA QUARTE	ZC 0025	5,5497	
		32,7179	

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2022-10-28-00004

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à la sté les CHANVRIERS COMTOIS
des terres agricoles situées à SAINT SULPICE (70)

PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie et Politique Agricoles

Dossier suivi par Camille GONZALEZ-GARCIA
@ : camille.gonzalez-garcia@haute-saone.gouv.fr
Tél. : +33 3 63 37 92 31

Le directeur départemental des territoires
à

LES CHANVRIERS COMTOIS
M. MOINE Franck
Chemin des Espargelles
70110 SAINT SULPICE

VESOUL, le 28/10/2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 070-2022-133

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

J'accuse réception au **28/10/2022** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation sur 0ha 36a 20ca sur la commune de SAINT SULPICE (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SAINT SULPICE	ZD 42	0,1360	M. DELAVELLE Jean-Louis – 33 Grande rue – 70110 SAINT SULPICE
SAINT SULPICE	ZD 43	0,2260	Mme URBEN Ruth – 35 Grande rue – 70110 SAINT SULPICE
		0,3620	

Votre dossier a été déposé le 25/10/2022 et porte le numéro d'enregistrement **70-2022-133**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **28/02/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation


Stéphane CHEVRIER

24 boulevard des alliés, CS 50389, 70014 VESOUL - ddt-information-sea@haute-saone.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2022-11-10-00005

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER au GAEC CIRON des terres agricoles
situées à LA PISSEURE (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie et Politique Agricoles

Dossier suivi par Camille GONZALEZ-GARCIA
@ : camille.gonzalez-garcia@haute-saone.gouv.fr
Tél. : +33 3 63 37 92 31

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC CIRON
8 rue du Calvaire
70800 ANJEUX

PJ : références cadastrales

VESOUL, le 10/11/2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 70-2022-139

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

J'accuse réception au 10/11/2022 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de 6ha 20a 99ca sur la commune de LA PISSEURE (70) : voir annexe

Votre dossier a été déposé le 10/11/2022 et porte le numéro d'enregistrement **70-2022-139**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **10/03/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation,

CHEVRIER Stéphane

Annexe : relevé parcellaire

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LA PISSEURE	A 0217	0,1560	M. CLAUDEL Daniel – 17 rue des deux fontaines – 70800 LA PISSEURE
LA PISSEURE	A 0222	0,3568	
LA PISSEURE	A 0230	0,1007	
LA PISSEURE	A 0232	0,3757	
LA PISSEURE	A 0233	0,1180	
LA PISSEURE	A 0234	0,3170	
LA PISSEURE	A 0235	0,1530	
LA PISSEURE	A 0242	0,1230	
LA PISSEURE	A 0285	0,2015	
LA PISSEURE	A 0284	0,3930	
LA PISSEURE	A 0054	0,4059	
LA PISSEURE	A 0055	0,0642	
LA PISSEURE	A 0236	0,3240	
LA PISSEURE	A 0237	0,0768	
LA PISSEURE	A 0238	0,0760	
LA PISSEURE	A 0239	0,1634	
LA PISSEURE	A 0240	0,0816	
LA PISSEURE	A 241	0,0670	
LA PISSEURE	A 0006	0,1990	
LA PISSEURE	A 0009	0,1285	
LA PISSEURE	A 0010	0,1115	
LA PISSEURE	A 0058	0,2118	
LA PISSEURE	A 0059	0,0649	
LA PISSEURE	A 0063	0,1240	
LA PISSEURE	A 0060	0,0698	
LA PISSEURE	A 0765	0,1614	
LA PISSEURE	A 0767	0,1437	
LA PISSEURE	A 0769	0,1905	
LA PISSEURE	A 0001	0,0019	
LA PISSEURE	A 0002	0,2699	
LA PISSEURE	A 0003	0,1595	
LA PISSEURE	A 0004	0,7110	
LA PISSEURE	A 0760	0,1094	
		6,2099	

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2022-12-15-00004

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER au GAEC DE LA LOTIERE, des terres
agricoles situées à CHAUX LA LOTIERE (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / MB
Affaire suivie par : Muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : murielbaudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC DE LA LOTIERE
Messieurs CHAPUIS
2 rue de Boulot
70190 CHAUX LA LOTIERE

Vesoul, le 15/12/2022

Messieurs,

J'accuse réception au **15/12/2022** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), en concurrence d'une première demande, concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur la commune de CHAUX LA LOTIERE (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHAUX LA LOTIERE	ZE 0078	3,1650	BERGER Daniel – 24 rue du boulot – 70190 CHAUX LA LOTIERE
CHAUX LA LOTIERE	ZE 0079	2,9620	BERGER Joel – 12 route de boulot – 70190 BUSSIÈRES
CHAUX LA LOTIERE	ZE 0080	2,8280	ORMAUX Bernadette – 2 rue des foulnières – 70190 CHAUX LA LOTIERE
		8,9550	

Votre dossier a été déposé le 08/12/2022 et porte le numéro d'enregistrement **70-2022-152**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **15/04/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule installation et modernisation


CHEVRIER Stéphane

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2022-12-22-00006

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER au GAEC DE LA TOURONNE, des
terres agricoles situées à VILLERS SUR PORT (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / MB
Affaire suivie par : Muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : murielbaudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC DE LA TOURONNE
Ferme de la Touronne
70170 VILLERS SUR PORT

Vesoul, le 22/12/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **20/12/2022** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 8ha 82a 50ca sur la commune de VILLERS LE PORT (70) :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
VILLERS SUR PORT	ZC 0003	8.8250	MONNOT Gilles – FRANOIS – 70170 VILLERS SUR PORT

Votre dossier a été déposé le 20/12/2022 et porte le numéro d'enregistrement **70-2022-163**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **20/04/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule installation et modernisation

CHEVRIER Stéphane

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2022-12-21-00007

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER au GAEC DOILLON des terres
agricoles situées à BUFFIGNECOURT (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / MB
Affaire suivie par : Muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : murielbaudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC DOILLON
Messieurs DOILLON
Rue du château
70500 MAGNY LES JUSSEY

Vesoul, le 21/12/2022

Monsieur,

J'accuse réception au **20/12/2022** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 10ha 36a 00ca sur la commune de Buffignécourt :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BUFFIGNECOURT	ZB 0040	5.6600	DOILLON Nicolas – 1 rue des croissettes – 70500 CORRE
BUFFIGNECOURT	ZB 0043	1.8100	DOILLON Nicolas – 1 rue des croissettes – 70500 CORRE
BUFFIGNECOURT	ZB 0067	1.9900	DOILLON Nicolas – 1 rue des croissettes – 70500 CORRE
BUFFIGNECOURT	ZB 0059	0.9000	PERRIN Hubert – 5 grande rue – 70500 BUFFIGNECOURT
		10,3600	

Votre dossier a été déposé le 20/12/2022 et porte le numéro d'enregistrement **70-2022-162**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **20/04/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule installation et modernisation

CHEVRIER Stéphane

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2022-11-29-00011

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER au GAEC DU BAS DES CHAMPS, des
terres agricoles situées à MARNAY(70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / CGG
Affaire suivie par : Camille GONZALEZ-GARCIA
Tél : 03 63 37 92 31
Mél : camille.gonzalez-garcia@haute-saone.gouv.fr

GAEC DU BAS DES CHAMPS
36 Grande Rue
70150 BRUSSEY

Vesoul, le 29/11/2022

Messieurs,

J'accuse réception au **26/11/2022** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), en concurrence d'une première demande, concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur la commune de MARNAY (70) :

Commune	référence cadastrale	surface cadastrale en ha	propriétaire
MARNAY	ZC 15	1,2590	SCI VIEMON – 3 route de Gray – 70150 MARNAY
		1,2590	

Votre dossier a été déposé le 26/11/2022 et porte le numéro d'enregistrement **70-2022-145**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **26/03/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule installation et modernisation


CHEVRIER Stéphane

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-15-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Arnaud MARTINEZ
à Chenay-le-Châtel



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur Arnaud MARTINEZ
Lieu-dit Les Sagets
71340 CHENAY-LE-CHATEL

Mâcon, le 15 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022433

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 octobre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,02 ha situés sur la commune de **CHENAY-LE-CHATEL** (D207, D210, D212, D213, D265).

Votre dossier a été enregistré complet au 13 décembre 2022 sous le n° 2022433.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-05-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA
BELUZE à Oudry



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL DE LA BELUZE
Le Beluze
71420 OUDRY

Mâcon, le 5 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022370

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 septembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,39 ha situés sur les communes de :

- CHASSY : C164, C189, C190, C191, C194,
- OUDRY : C175, C184, C186,

exploités par le GAEC RIZET.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 décembre 2022 sous le n° 2022370.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-14-00023

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA TOUR
DE MARCHIZEUIL à Pressy-sous-Dondin



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DE LA TOUR DE MARCHIZEUIL
M.GARITAINE Jean-Baptiste
357 chemin de la Tour, Marchizeuil
71220 Pressy-sous-Dondin

Mâcon, le 14 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022444

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 160,2261 ha situés sur les communes de PRESSY-SOUS-DONDIN (AD57, AD69, AD78, AD79, AD81, AD82, AD83, AD84, AD85, AD93, AD94, AD95, AD96, AD98, AE6, AE7, AE8, AE9, AE11, AE12, AE13, AE14, AE16, AE17, AE30, AE38, AE39, AE41, AE42, AE43, AE44, AE47, AE48, AE49, AE51, AE52, AE53, AE54, AE55, AE56, AE67, AE68, AE77, AE80, AE81, AE82, AE83, AE85, AE109, AE114, AL54, AL56, AL57, AL58, AL59, AL61, AL62, AL63), SAINT-ANDRE-LE-DESERT (E5, E6, E10, E11, E12, E15, E33, E34, E43, E44, E47, E50, E52, E53, E54, E55, E56, E58, E59, E63, E65, E67, E68, E69, E71, E85, E95, E98, E123, E124, E125, E126, E127, E131, E135, E136, E160, E161, E162, E163, E164, E167, E168, E173, E174, E176, E177, E179, E181, E182, E201, E202, E203, E205, E206, E207, E220, E221, E334, E344, E345, E347, E348, E349, E350, E351, E355, E356, E360, E361, E362, E363, E364, E369, E372, E373, E374, E377, E378, E379, E390, E397, E399, E414, E426, E430) et SAINT-VINCENT-DES-PRES (C12, C13, C14, C15, C18, C86, C87, C88, C104), exploités par GAEC DE LA TOUR DE MARCHIZEUIL.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 décembre 2022 sous le n° 2022444.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél. : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-11-08-00023

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU
DOMAINE DE POISEUL à Viré



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DOMAINE DE POISEUIL
18 Poiseuil
71260 VIRE

Mâcon, le 8 novembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022393

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 septembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,46 ha situés sur la commune de **CLESSE** (E401, E402).

Votre dossier a été enregistré complet au 27 septembre 2022 sous le n° 2022393.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27 janvier 2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-15-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL FUYET PERE
ET FILS à Poisson



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL FUYET PERE ET FILS
Bornat
71600 Poisson

Mâcon, le 15 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022490

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,7012 ha situés sur la commune de POISSON (D384), exploités par l'EARL DE L'EMBOUCHE.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 novembre 2022 sous le n° 2022490.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29 mars 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-14-00020

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL GERMAIN
BERNARD à Leynes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL GERMAIN BERNARD
282 route des Correaux
71570 Leynes

Mâcon, le 14 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022484

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,4508 ha situés sur les communes de CHANES (A338, A413, A414) et LEYNES (C702, C703), exploités par l'EARL DU TIELLET.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 novembre 2022 sous le n° 2022484.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

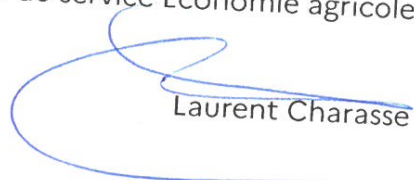
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28 mars 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-30-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Antoine LEFORT
- EARL MARTIN JEAN à Saint-Léger-les-Paray



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

M. Antoine LEFORT - EARL MARTIN JEAN
620 impasse du Vieux Château
71600 ST-LEGER-LES-PARAY

Mâcon, le 30 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022481

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 57,38 ha situés sur la commune de **SAINT-LEGER-LES-PARAY** (A121, A123, A126, A127, A170, A171, A172, A173, A175, A180, A181, A182, A183, A356, A424, A468), exploités par l'EARL MARTIN JEAN.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 décembre 2022 sous le n° 2022481.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole

Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-10-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste
MONFRAY - GAEC LE PORC BRIONNAIS à
Chassigny-sous-Dun



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

M. Baptiste MONFRAY – GAEC LE PORC
BRIONNAIS
346 A route de Saint Maurice
71170 CHASSIGNY-SOUS-DUN

Mâcon, le 10 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022453

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 81,85 ha situés sur les communes de :

- **AMANZÉ** : D254,
- **CHASSIGNY-SOUS-DUN** : A49, A52, A58, A59, A60, A63, A103, A177, A981, A984, A180, A182, A265, A267, A268, A642, A841, A956, A958, A960, A962, A978, B1, B2, B5, B6, B7, B9, B14, B1644, B315, B396, B397, B431, B432, B434, B827, B891, B892, B1025, B1026, B1027, B1028, B1029, B1030, B1031, B1032, B1033, B1339, B1708, B1712, B1714, C276, C277, C289, C290, C291, C292, C293, C1209,
- **LA CHAPELLE-SOUS-DUN** : B215, B216,
- **SAINT-GEORGES-DE RENEINS (69)** : G1, H124, H126, I3, I78, I79, I150, I154, I156, M33, N99, N100, N101, N112, N114, N115, N117, N118, N134, N303, N304, N306, N314, N315, N317, N334, N335, N339, N363, N446, N528,

exploités par le GAEC LE PORC BRIONNAIS.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 décembre 2022 sous le n° 2022453.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-30-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Éric FLEURY à
Montmort



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur Eric FLEURY
305 route de l'Abergement
71320 MONTMORT

Mâcon, le 30 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022465

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 15,79 ha situés sur la commune de **MONTMORT** (D178, D184, D185, D186, D187, D188, D189, D191, D192, D195), exploités par l'EARL DU BOIS DES VESVRES.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 décembre 2022 sous le n° 2022465.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-16-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Louis BORDAT à
Iguerande



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur Louis BORDAT
567 route du Canal
71340 IGUERANDE

Mâcon, le 16 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022497

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,42 ha situés sur la commune de **IGUERANDE** (A486, AC256), exploités par Monsieur Jean-Noël BURDIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 décembre 2022 sous le n° 2022497.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

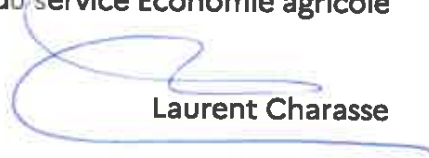
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-28-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Louis LAFARGE -
EARL LAFARGE ET FILS à Auxey-Duresse (21)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur Louis LAFARGE
EARL LAFARGE ET FILS
22 ancienne route de Moulin à Bâle
21190 AUXEY-DURESSES

Mâcon, le 28 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022505

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,52 ha situés sur la commune de **UCHIZY** (ZB308, ZB310 (parties de l'ancienne ZB244)), exploités par l'EARL DU VIEUX CHATEAU.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 décembre 2022 sous le n° 2022505.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**l'adjoint au chef du service Économie
agricole**


Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-13-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas
MARILLONNET à Gourdon



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

MARILLONNET Nicolas
Bost moulin
71300 Gourdon

Mâcon, le 13 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022400

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 octobre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 19,6945 ha situés sur la commune de GOURDON (E9, E10, E83, E84, E85, E348, E349, E352), exploités par l'EARL PAUL EMORINE.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 décembre 2022 sous le n° 2022400.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **2 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-05-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Pacsal
DUMONTET à Changy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

DUMONTET Pascal
La Vermelle
71120 CHANGY

Mâcon, le 5 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022446

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,51 ha situés sur la commune de **CHANGY** (B71, B72, B124, B793), exploités par l'EARL CLEMENT DAVID.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 décembre 2022 sous le n° 2022446.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-14-00024

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Thibaut
DESMURS à Saint-Racho



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

DESMURS Thibaut
Les Bières
71800 Saint-Racho

Mâcon, le 14 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022494

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,1463 ha situés sur la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS (A758), exploités par l'EARL CHRISTOPHE NIGAY.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 décembre 2022 sous le n° 2022494.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

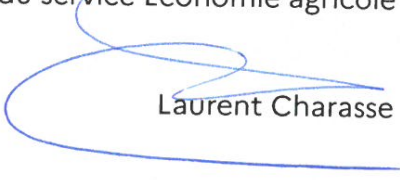
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-03-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Thomas
CHARVET à Montbellet



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

CHARVET Thomas
1419 route des moulins « Buffière »
71260 MONTBELLET

Mâcon, le 3 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022442

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,77 ha situés sur la commune de LUGNY (C441, C54, H419, A187, A70, A71, A81), exploités par l'EARL DU PRINTEMPS.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 décembre 2022 sous le n° 2022442.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-30-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Jessy DUCOUT
à Issy-L'Évêque



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur Jessy DUCOUT
55 route de Monmort « Les sapins »
71760 ISSY L'ÉVÊQUE

Mâcon, le 30 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022463

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,19 ha situés sur la commune de NEUVY-GRANDCHAMP (E57, E58, E59, E60, E61, E62, E148, E151), exploités par M. Jim DECOUT.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 décembre 2022 sous le n° 2022463.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**l'adjoint au chef du service Économie
agricole**


Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-10-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Valérie
VERCHERE - GAEC LE PORC BRIONNAIS à
Chassigny-sous-Dun



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Mme Valérie VERCHERE – GAEC LE PORC
BRIONNAIS
346 A route de Saint Maurice
71170 CHASSIGNY-SOUS-DUN

Mâcon, le 10 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022455

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 81,85 ha situés sur les communes de :

- **AMANZÉ** : D254,
- **CHASSIGNY-SOUS-DUN** : A49, A52, A58, A59, A60, A63, A103, A177, A981, A984, A180, A182, A265, A267, A268, A642, A841, A956, A958, A960, A962, A978, B1, B2, B5, B6, B7, B9, B14, B1644, B315, B396, B397, B431, B432, B434, B827, B891, B892, B1025, B1026, B1027, B1028, B1029, B1030, B1031, B1032, B1033, B1339, B1708, B1712, B1714, C276, C277, C289, C290, C291, C292, C293, C1209,
- **LA CHAPELLE-SOUS-DUN** : B215, B216,
- **SAINT-GEORGES-DE RENEINS (69)** : G1, H124, H126, I3, I78, I79, I150, I154, I156, M33, N99, N100, N101, N112, N114, N115, N117, N118, N134, N303, N304, N306, N314, N315, N317, N334, N335, N339, N363, N446, N528,

exploités par le GAEC LE PORC BRIONNAIS.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 décembre 2022 sous le n° 2022455.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **6 avril 2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-04-13-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE
CHAMPAGNY à Champagny-sous-Uxelles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DE CHAMPAGNY
PHILIPPON Rémy et Francis
5, chemin de la Montagne
71460 Champagny-sous-Uxelles

Mâcon, le 13 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022420

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 octobre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,6200 ha situés sur les communes de SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL (F72, F73, F74, F75) et SERCY (A283, A522, A526), exploités par SCEA SERVY.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 décembre 2022 sous le n° 2022420.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-14-00022

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA
GOULAINÉ à La Motte-Saint-Jean



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE LA GOULAINÉ
Messieurs Jean-Michel PETIT, Romain
DORARD et Kévin PETIT
Route de la Goulainé
71160 La MOTTE-SAINT-JEAN

Mâcon, le 14 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022491

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,95 ha situés sur la commune de **LA MOTTE-SAINT-JEAN** (B190, B343, B409, B410, B411, B412, B413, B414, B416, B417, B418, C438, C439, C441, C442, C443, C444, C605, C606, C607, C608, C609, C610, C616, C617, C690, E19, E20, E24, E25, E26, E303), exploités par Monsieur Jean-Michel BERNARD.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 novembre 2022 sous le n° 2022491.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29 mars 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-30-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA
RIVOLIERE à Iguerande



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

GAEC DE LA RIVOLIERE
Mme Rachel BESANCON et MM Fabien et
André JACQUET
501 route des Laval
71340 IGUERANDE

Mâcon, le 30 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022457

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 15,55 ha situés sur la commune d'**IGUERANDE** (B158, B159, B247, B249, B258, B261, B406, E281, E62, E63, E64, E91, E92, E93, E94, E96, F455, F456, F457, F459, F485, F487, F488), exploités par M. Jean-Noël BURDIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 décembre 2022 sous le n° 2022457.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef du service Économie
agricole**



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-06-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES ROIES à
Charbonnat



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DES ROIES
Les Roies
71320 Charbonnat

Mâcon, le 6 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022392

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 septembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,5678 ha situés sur la commune de SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX (B142, B187, B238, B329), exploités par GRAS Gérard.

Votre dossier a été enregistré complet au 5 décembre 2022 sous le n° 2022392.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 5 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-09-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC
LAPRAY-BLANCHARD à Le Rousset-Marizy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC LAPRAY-BLANCHARD
Messieurs BLANCHARD Lionel et LAPRAY
Eric
Les Clochards
71220 LE ROUSSET-MARIZY

Mâcon, le 9 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022419

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 octobre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,41 ha situés sur les communes de :

- **BALLORE** : B143, B230,
- **LE ROUSSET-MARIZY** : AB5,

exploités par l'EARL EMORINE Paul et Monsieur DELAUNAY Eric.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 novembre 2022 sous le n° 2022419.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30 mars 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-30-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LES
DORNANS à Saint-Bérain-sous-Sanvignes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC LES DORNANS
Messieurs Jérôme et Benjamin CLAIR
Les Dornans
71300 ST-BERAIN-SOUS-SANVIGNES

Mâcon, le 30 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022439

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 24,86 ha situés sur la commune de **ST-BERAIN-SOUS-SANVIGNES** (E116, E117, E118, E120, E137, E119, E130, E131, E134, E135, E136), exploités par la SCEA LIEVRE GERARD ET GENEVIEVE .

Votre dossier a été enregistré complet au 11 décembre 2022 sous le n° 2022439.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11 avril 2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-03-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LORPHELIN à
La Chapelle-sous-Uchon



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC LORPHELIN
MM. Florent et Valentin LORPHELIN et Mme
Sylvie LORPHELIN
Les Gaudiaux
71190 LA CHAPELLE-SOUS-UCHON

Mâcon, le 3 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022421

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 octobre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,19 ha situés sur la commune de **LA CHAPELLE-SOUS-UCHON** (B656), exploités par Monsieur Rémi BONNABE.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 décembre 2023 sous le n° 2022421.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-24-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter des
MARAICHERS DE NOUVILLE à Blanot



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Florence Rimet
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Les Maraîchers de Nouville
HEISS Thomas
Nouville
71250 Blanot

Mâcon, le 24 février 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2022492

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,80 ha situés sur la commune de BLANOT (AC49, AC184), sans usage agricole à ce jour.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 novembre 2022 sous le n° 2022492.

Cet accusé de réception modifié annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 29 novembre 2022. La surface que vous demandez à exploiter étant erronée.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29 mars 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-18-00015

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
AU GAEC BUHLER DES TERRES AGRICOLES
SITUEES à ARPENANS (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/04/2023

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 10/03/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC BUHLER
	Commune	ARPENANS -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DE LA BISE
	Surface demandée	07 ha 12 a 08 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	ARPENANS (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 13/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale, du **GAEC DU LOZAIN** réceptionnée le 20/01/2023 pour un total de 09 ha 67 a 18 ca dont 07 ha 12 a 08 ca en concurrence ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** le GAEC DU LOZAIN et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

255,78 ha de SAUp avec 3,3 UTA - soit une dimension économique de **77,51** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

*** le GAEC BUHLER et son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé : rang de priorité 1**

266,47 ha de SAUp avec 3,4 UTA - soit une dimension économique de **78,37** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

CONSIDERANT le même rang de priorité (1) du **GAEC DU LOZAIN** et du **GAEC BUHLER** ;

CONSIDERANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDERANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDERANT que le **GAEC DU LOZAIN** comptabilise un total de 50 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que le **GAEC BUHLER** comptabilise un total de 50 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**,

CONSIDERANT que l'écart de points entre le **GAEC DU LOZAIN** et le **GAEC BUHLER** est nul ;

CONSIDERANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DU LOZAIN** est considérée comme équivalente à la demande du **GAEC BUHLER** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

le **GAEC BUHLER** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de ARPENANS , rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)
ARPENANS	ZI 25	3,3601
	ZI 26	3,7607
		7,1208

Soit une surface totale de 07 ha 12 a 08 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

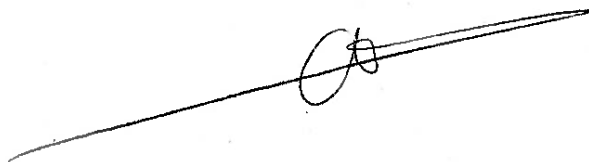
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-18-00014

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
AU GAEC DU LOZAIN DES TERRES AGRICOLES
SITUEES à ARPENANS et à OPPENANS (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/04/2023

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 19/01/2023 et considérée comme complète le 20/01/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU LOZAIN MONTJUSTIN ET VELOTTE -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée	EARL DE LA BISE 09 ha 67 a 18 ca dont 07 ha 12 a 08 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	ARPENANS -ORPENANS (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 13/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande concurrente, du **GAEC BUHLER** réceptionnée le 10/03/2023 dans les délais de publicité fixés au 20/03/2023, pour un total de 07 ha 12 a 08 ca .

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** le GAEC DU LOZAIN et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

255,78 ha de SAUp avec 3,3 UTA - soit une dimension économique de **77,51** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

*** le GAEC BUHLER et son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé : rang de priorité 1**

266,47 ha de SAUp avec 3,4 UTA - soit une dimension économique de **78,37** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

CONSIDERANT le même rang de priorité (1) du **GAEC DU LOZAIN** et du **GAEC BUHLER** ;

CONSIDERANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDERANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDERANT que le **GAEC DU LOZAIN** comptabilise un total de 50 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que le **GAEC BUHLER** comptabilise un total de 50 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**,

CONSIDERANT que l'écart de points entre le **GAEC DU LOZAIN** et le **GAEC BUHLER** est nul ;

CONSIDERANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DU LOZAIN** est considérée comme équivalente à la demande du **GAEC BUHLER** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

le **GAEC DU LOZAIN** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de ARPENANS et celle de OPPENANS, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
70200 ARPENANS	000 ZI 25	3,3601
70200 ARPENANS	000 ZI 26	3,7607
70110 OPPENANS	000 ZD 12	0,9920
70110 OPPENANS	000 ZD 13	0,7330
70110 OPPENANS	000 ZD 14	0,4040
70110 OPPENANS	000 ZD 15	0,0140
70110 OPPENANS	000 ZD 16	0,0940
70110 OPPENANS	000 ZD 17	0,3140
		9,6718

Soit une surface totale de **09 ha 67 a 18 ca**

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

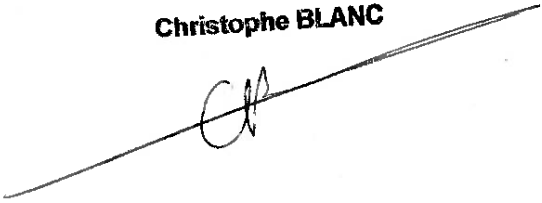
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-18-00012

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
DES TERRES AGRICOLES à l'EARL CHARLES
Sylvain à FAHY LES AUTREY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/04/2023

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le **26/01/2023** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL CHARLES Sylvain FAHY LES AUTREY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	SCEA RAMAGET 02 ha 75 a 00 ca en concurrence FAHY LES AUTREY (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 13/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande concurrente du **GAEC DU FAYARD**, réceptionnée le 30/01/2023, dans les délais de publicité fixés au 26/03/2023, pour un total de 02 ha 75 a 00 ca ;

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- l'EARL CHARLES Sylvain : rang de priorité 1

142,53 ha de SAUp avec 1,975 UTA soit une dimension économique de **72,17** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- le GAEC DU FAYARD et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2

258,21 ha de SAUp avec 1,8 UTA soit une dimension économique de **143,45** (SAUp/Valeur actif) avant reprise, et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **l'EARL CHARLES Sylvain** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle du **GAEC DU FAYARD** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'EARL CHARLES Sylvain est autorisée à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de FAHY LES AUTREY, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
FAHY LES AUTREY	ZC 37	2,7500

Soit une surface totale 02 ha 75 a 00 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-18-00016

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER AU GAEC COURTIER, des terres
agricoles situées à VELLMOZ (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/04/2023

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le **30/01/2023** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC COURTIER VALAY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	TERRES LIBRES
	Surface demandée	07 ha 92 a 75 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	VELLEMOZ (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 13/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande concurrente NON SOUMISE à autorisation préalable d'exploiter de Monsieur **CLERC Jérôme** réceptionnée le 23/03/2023 dans les délais de publicité fixés au 01/04/2023, pour un total de 07 ha 92 a 75 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le GAEC COURTIER : rang de priorité 5

549,07 ha de SAUp avec 1,8 UTA soit une dimension économique de **305,04** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- Monsieur CLERC Jérôme et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

61,00 ha de SAUp avec une UTA, soit une dimension économique de **61,00** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC COURTIER** répond à un ordre de priorité inférieur à celle de Monsieur **CLERC Jérôme** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC COURTIER n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VELLEMOZ, rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
VELLEMOZ	ZA 0019	7,1124
	ZA 0020	0,8151
		7,9275

Soit une surface totale 07 ha 92 a 75 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-18-00013

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER AU GAEC DU FAYARD des terres
agricoles situées à FAHY LES AUTREY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/04/2023

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le **30/01/2023** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU FAYARD FAHY LES AUTREY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA RAMAGET
	Surface demandée	02 ha 75 a 00 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	FAHY LES AUTREY (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 13/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande initiale de l'**EARL CHARLES Sylvain** réceptionnée le 26/01/2023 pour un total de 02 ha 75 a 00 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- l'EARL CHARLES Sylvain : rang de priorité 1

142,53 ha de SAUp avec 1,975 UTA, soit une dimension économique de **72,17** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- le GAEC DU FAYARD et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2

258,21 ha de SAUp avec 1,8 UTA, soit une dimension économique de **143,45** (SAUp/Valeur actif) avant reprise, et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DU FAYARD** répond à un ordre de priorité inférieur à celle du **l'EARL CHARLES Sylvain** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC DU FAYARD n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de FAHY LES AUTREY, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
FAHY LES AUTREY	ZC 37	2,7500

Soit une surface totale 02 ha 75 a 00 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tel : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr